



# **Le Code de Conduite des Partenaires d’Affaires**

2024

# Message du Directeur Général

Chers Partenaire d'Affaires,

Chez Valeo, **l'intégrité, le respect et l'éthique** des affaires, loin de n'être que de simples aspirations, sont les principes fondamentaux qui nous guident au quotidien, dans nos activités, partout à travers le monde. Nous sommes très fiers de notre engagement à mener nos activités de façon éthique et licite. Et cet engagement ne s'arrête pas là : *ce que nous exigeons de nous-mêmes, nous l'attendons également de nos Partenaires*. C'est pourquoi nous avons créé le **Code de Conduite des Partenaires d'Affaires Valeo**.

Membre du Pacte mondial des Nations Unies depuis près de deux décennies, Valeo adhère aux principes universels tels que les Droits de l'Homme, le travail équitable, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Ces principes sont repris dans le **Code d'Éthique des Affaires de Valeo**, qui décrit les politiques, les principes et les lois auxquels Valeo adhère.

Agir avec intégrité est essentiel pour préserver la confiance que nos parties prenantes placent en Valeo, et notamment nos employés, nos clients, nos actionnaires et les pouvoirs publics. C'est pour cette raison que nous choisissons de travailler exclusivement avec des Partenaires d'Affaires en qui nous pouvons avoir confiance. Vous pouvez être l'un de ces Partenaires d'Affaires en adhérant au Code de Conduite des Partenaires d'Affaires Valeo, ce qui est obligatoire pour tous nos fournisseurs, représentants, intermédiaires, courtiers, prestataires de services, revendeurs, distributeurs, concessionnaires, consultants, partenaires de coentreprises et leur personnel affecté à la réalisation d'un projet Valeo.

Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Que vous devez adopter une politique de tolérance zéro face à la corruption et aux actes de corruption, respecter les Droits de l'Homme, les pratiques de travail équitables et l'intégrité individuelle, maintenir un environnement de travail sûr, contribuer à protéger l'environnement, adopter des pratiques de vente et de marketing loyales, respecter les règles de confidentialité, de concurrence et de protection de la propriété intellectuelle et vous abstenir de tout comportement illégal, partout et à chaque fois que vous travaillez avec Valeo ou pour Valeo. Aucune opportunité commerciale, aussi importante soit-elle, ne peut justifier de déroger à ces principes universels.

Cela signifie également que si vous êtes témoin d'un comportement contraire à l'éthique ou si vous soupçonnez un tel comportement, vous devez le faire savoir. Nous prenons très au sérieux toutes les allégations de mauvaise conduite et nous interdisons toutes formes de représailles à l'encontre des personnes qui expriment leurs inquiétudes de bonne foi.

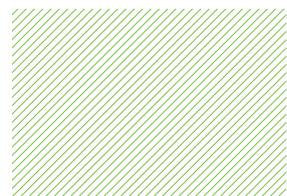
Nous vous invitons à lire attentivement le présent Code et à le consulter régulièrement tout au long de notre collaboration. Je suis convaincu qu'en partageant les principes qui sont décrits dans les pages qui suivent, notre collaboration n'en sera que plus productive, bénéfique et, au bout du compte, plus efficace.

Nous vous remercions et nous réjouissons de collaborer avec vous.

Cordialement,  
Merci.



*Concrètement,  
qu'est-ce  
que cela  
signifie?*



**Christophe Périllat**  
Directeur Général

# Sommaire

## Une intégrité sans faille

1

## Éthique et Droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement

2

Tolérance zéro à l'égard du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains	6
Salaires et avantages équitables	6
Hygiène et sécurité au travail	6
Liberté d'association	7
Zéro discrimination, harcèlement et intimidation	7
Les communautés locales et leurs droits fonciers	7

## Conformité réglementaire et technologique

3

Sécurité et qualité des produits	9
Respect des réglementations environnementales	9
Promotion d'un approvisionnement responsable en minerais	10
Contrôle des importations et des exportations	10
Sanctions économiques	11
Règlementations relatives à la protection des données	11

4

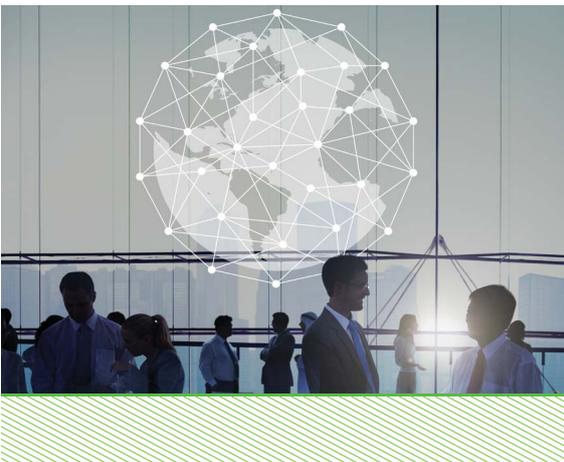
## L'intégrité des affaires

Concurrence loyale et pratiques anticoncurrentielles	13
Lutte contre les pots-de-vin et les actes de corruption	13
Lutte contre le blanchiment d'argent et les activités criminelles	14
Conflits d'intérêts	14
Protection des actifs, des données et des informations confidentielles	14

5

## Conformité et amélioration continue

Signalement des problèmes	16
---------------------------	----



# Une intégrité sans faille

# 1

Valeo, qui s'engage à avoir une éthique professionnelle irréprochable et une intégrité totale, respecte scrupuleusement son Code d'Éthique des Affaires et ses programmes de conformité, tout en s'appuyant sur un écosystème éthique et conforme.

Au-delà de notre raison d'être et de ce que nous faisons, ce qui importe c'est aussi la façon dont nous le faisons et les partenaires avec lesquels nous collaborons : dans toutes nos activités, nous nous efforçons de travailler avec des Partenaires d'Affaires qui ont le même degré d'exigence que nous en termes d'intégrité et de conformité aux lois et réglementations.

Notre réussite mutuelle sur le long terme dépend de notre constance à respecter les lois, les règlements et les principes éthiques, ainsi que nos propres engagements. Elle dépend également de notre rapidité à identifier et à atténuer les risques.

Le Code de Conduite des Partenaires d'Affaires Valeo reflète le Code d'Éthique des Affaires de Valeo qui présente les règles et les principes précités. Le Code de Conduite explique ce que Valeo attend de ses Partenaires d'Affaires : à savoir un comportement licite, légal, juste et conforme dans toutes leurs activités. Il s'applique à tous les Partenaires d'Affaires ainsi qu'à leur personnel, et notamment, à nos fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants, courtiers, clients, distributeurs, associations professionnelles, universités, instituts de recherche et à tous les agents et intermédiaires qui agissent pour le compte ou au nom de Valeo, quoi qu'ils fassent et où qu'ils soient dans le monde.

À cet égard, le processus rigoureux de sélection et de rétention des Partenaires d'Affaires Valeo implique une gestion et un contrôle continus et efficaces de la conformité ainsi qu'une adhésion totale au présent Code et à l'ensemble des réglementations applicables.

Lorsque les réglementations locales sont moins restrictives que le présent Code, nos Partenaires d'Affaires doivent se conformer au Code, même si leur conduite est par ailleurs licite. En revanche, si les réglementations locales sont plus restrictives que le présent Code, nos Partenaires d'Affaires doivent toujours et a minima, les respecter.

Le présent Code et ses manuels complémentaires se veulent le plus exhaustifs possible. Il ne peuvent cependant aborder tous les cas de figure. C'est pourquoi les Partenaires d'Affaires doivent faire preuve de jugement et d'une approche éthique et licite en toutes circonstances.



## Éthique et Droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement

# 2

Nous adhérons pleinement au Pacte mondial des Nations Unies et à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, ainsi qu'à d'autres normes internationalement reconnues, telles que la Charte internationale des Droits de l'Homme, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En effet, chez Valeo, nous croyons fermement que tout individu a le droit fondamental de vivre et de travailler dans un environnement sûr, respectueux, inclusif et propre.

C'est pourquoi Valeo a pour politique de travailler avec des Partenaires d'Affaires qui adhèrent aux mêmes principes fondamentaux, qui disposent de systèmes et de processus permettant de prévenir, d'atténuer et de prendre des mesures efficaces pour éviter ou remédier aux répercussions négatives de leurs activités sur les Droits de l'Homme et qui appliquent les mêmes exigences à leurs chaînes d'approvisionnement.

Tolérance zéro à l'égard du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains	6
Salaires et avantages équitables	6
Hygiène et sécurité au travail	6
Liberté d'association	7
Zéro discrimination, harcèlement et intimidation	7
Les communautés locales et leurs droits fonciers	7

## Éthique et Droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement

### Tolérance zéro à l'égard du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains

-  Les Partenaires d'Affaires doivent se conformer aux réglementations qui interdisent le travail des enfants, le travail forcé ou involontaire, la traite des êtres humains, l'esclavage et le travail exécuté sous la contrainte, sous toutes leurs formes. Cela inclut :
  -  tout travail ou service qui est requis sous la menace d'une sanction et pour lequel les travailleurs ne se sont pas portés volontaires,
  -  toutes formes de pratiques s'apparentant à de l'esclavage, comme le fait d'exiger une rémunération excessive et de confisquer les pièces d'identité, à des servitudes pour dettes, l'usage de la force, ou à d'autres formes de domination, d'oppression, d'exploitation économique ou sexuelle, ou d'humiliation.
-  Concernant le travail des enfants,
  -  l'âge minimum pour travailler doit être conforme à la loi du pays et être au moins de 15 ans,
  -  les travailleurs âgés de moins de 18 ans doivent bénéficier d'une protection supplémentaire et ne pas effectuer de tâches qui pourraient mettre en péril leur sécurité, leur santé ou leur bien-être, comme c'est le cas des heures supplémentaires ou du travail de nuit.
-  Il est attendu des Partenaires d'Affaires qu'ils interdisent et, par conséquent, empêchent toute violation et/ou tout écart par rapport aux réglementations susmentionnées et ce, en mettant en place des mécanismes, des mesures de sécurité et des contrôles appropriés dans toutes leurs activités et celles de leurs fournisseurs.

### Salaires et avantages équitables

Il est demandé aux Partenaires d'Affaires de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaires, d'avantages et de temps de travail, y compris les heures supplémentaires. Ils ne doivent appliquer aucune retenue non autorisée ou réduction de salaire à titre de mesure disciplinaire, ni imposer aux travailleurs de quelconques charges financières liées aux frais de recrutement.

-  Nous attendons de nos Partenaires d'Affaires qu'ils paient, que ce soit directement ou indirectement via des cabinets de recrutement, des salaires et des avantages équitables et compétitifs, dans un délai raisonnable et de façon régulière. Nous attendons également qu'ils appliquent toutes les règles relatives aux heures supplémentaires et au temps de travail maximum, aux périodes de repos, emplois du temps, heures supplémentaires rémunérées, congés maternité/paternité, congés maladie et familial.

### Hygiène et sécurité au travail

Les Partenaires d'Affaires doivent maintenir des lieux de travail sûrs et sains, et adopter des pratiques responsables d'hygiène et de sécurité au travail qui respectent ou surpassent les normes légales, avec l'objectif d'éviter tout incident de sécurité.

-  Les Partenaires d'Affaires sont tenus de :
  -  fournir gratuitement aux travailleurs un équipement de protection individuelle (EPI) adapté, ainsi qu'une formation périodique aux questions d'hygiène et de sécurité,
  -  prendre les mesures nécessaires pour donner aux travailleurs accès à des toilettes propres, de l'eau potable et des lieux de restauration conformes aux règles d'hygiène. Les exigences sont les mêmes pour tous logements et autres installations qu'ils mettraient à la disposition de leurs travailleurs,

## Éthique et Droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement

- maintenir un système de gestion de l'hygiène et de la sécurité, et promouvoir une amélioration continue des conditions de travail ainsi que de l'hygiène et la sécurité au travail (procédures permettant de prévenir, d'enquêter, de gérer et de signaler les conditions de travail peu sûres et dangereuses).

🔍 Enfin, tout membre du personnel de nos Partenaires d'Affaires, qui travaille dans les locaux de Valeo, est tenu de se conformer aux consignes d'hygiène et de sécurité de Valeo dans ces locaux. S'ils ont des doutes par rapport à ces consignes ou s'ils pensent qu'une situation n'est pas sûre, ils doivent en informer rapidement leur interlocuteur Valeo.

### Liberté d'association

Les Partenaires d'Affaires doivent défendre le droit des employés à adhérer à des syndicats dans leurs propres activités et dans toute leur chaîne d'approvisionnement. La création ou l'adhésion à un syndicat ne saurait constituer un motif de discrimination ou de représailles. Les syndicats doivent être autorisés à agir librement dans le respect des lois locales. Cela inclut le droit de grève et le droit à des négociations collectives. Les Partenaires d'Affaires ne doivent jamais user de la force pour entraver la liberté d'association.

### Zéro discrimination, harcèlement et intimidation

Les travailleurs ont droit à un traitement équitable, digne et respectueux. Ils doivent bénéficier d'une égalité des chances à l'emploi, la formation et l'avancement grâce à une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes formes de discrimination, de harcèlement et d'intimidation sur le lieu de travail.

- 🔍 Les Partenaires d'Affaires doivent s'assurer que toutes les décisions de recrutement, d'augmentation de salaire, de management et de promotion sont prises exclusivement sur la base du mérite, des qualifications et des exigences liées au poste.

### Les communautés locales et leurs droits fonciers

Les Partenaires d'Affaires tiennent compte des communautés locales et respectent leurs droits partout où ils mènent leurs activités. Ils doivent respecter les droits des individus, des peuples indigènes et des communautés locales sur leurs terres, conformément aux lois locales et aux normes internationales. Ils ne doivent se livrer à aucune expulsion illégale.

Pour plus d'informations sur les pratiques interdites ou attendues, vous pouvez consulter la Bibliothèque Éthique et Conformité des Partenaires d'Affaires - Manuel sur la durabilité et les Droits de l'Homme, disponible sur [valeo.com](http://valeo.com).



## Conformité réglementaire et technologique 3

La culture de l'excellence opérationnelle, profondément ancrée chez Valeo, s'articule autour de la méthodologie « 5 Axes ». Cette méthodologie englobe des normes et des programmes de qualité et de production stricts. Des contrôles qualité rigoureux sont appliqués à chaque étape du développement et de la fabrication des produits, ce, sur tous nos sites. Ils s'appliquent également à nos Partenaires d'Affaires.

Valeo s'efforce d'offrir qualité et fiabilité à ses clients, à travers la conception et la fabrication de produits avancés, l'utilisation de technologies de pointe et innovantes et le respect des normes et des réglementations applicables.

Nous sommes convaincus que technologie, qualité et conformité ne vont pas l'une sans l'autre.

Sécurité et qualité des produits	9
Respect des réglementations environnementales	9
Promotion d'un approvisionnement responsable en minerais	10
Contrôle des importations et des exportations	10
Sanctions économiques	11
Règlementations relatives à la protection des données	11

## Conformité réglementaire et technologique

### Sécurité et qualité des produits

Nous nous engageons à développer et à fabriquer des produits et des technologies de façon éthique et licite. C'est pourquoi Valeo souhaite collaborer avec des Partenaires d'Affaires qui attachent la même importance qu'elle aux réglementations et à la conformité, la sécurité et la qualité de toutes leurs opérations et celles de leurs propres fournisseurs.

 Il est attendu des Partenaires d'Affaires qu'ils :

-  livrent des produits, des services et des technologies qui sont en toutes circonstances conformes aux normes et aux exigences réglementaires et de sécurité applicables ainsi qu'aux spécifications de Valeo,
-  mettent en place de façon systématique, cohérente et globale :
  -  des mécanismes fiables et des ressources appropriées et notamment, un système de suivi des évolutions juridiques
  -  des normes, protocoles et contrôles qualité,
-  forment régulièrement leur personnel en conséquence,
-  avertissent rapidement et en temps opportun Valeo? de tout risque réel ou potentiel résultant de ce qui précède et susceptible d'avoir un impact sur la performance des Partenaires d'Affaires et/ou sur un quelconque de leurs produits, services et technologies livrés ou destinés à être livrés à Valeo.

### Respect des réglementations environnementales

Nous avons à cœur de travailler avec des Partenaires d'Affaires qui se soucient de la durabilité et de la protection de l'environnement et des écosystèmes, en termes de produits et technologies comme en termes de fabrication, livraison et vente, et qui se conforment aux réglementations environnementales.

 Il est attendu des Partenaires d'Affaires qu'ils prennent pour leurs propres activités et chaîne d'approvisionnement, des mesures qui contribuent à améliorer l'efficacité environnementale, telles que les suivantes :

-  utilisation rationnelle des ressources énergétiques et naturelles,
-  prévention de la pollution, promotion de la préservation des ressources, protection de la biodiversité et recyclage,
-  réduction des déchets et des émissions nocives et traitement efficace des matières dangereuses,
-  prévention et lutte contre la pollution sonore et chimique, la contamination des habitats, l'érosion et la dégradation des sols.

 Les Partenaires d'Affaires devront également s'efforcer de créer des technologies plus efficaces sur le plan environnemental pour atteindre les objectifs de durabilité ainsi que des technologies plus propres, conformément aux objectifs réglementaires.

Pour plus d'informations sur le programme de développement durable de Valeo, consultez [valeo.com](http://valeo.com).

## Conformité réglementaire et technologique

### Promotion d'un approvisionnement responsable en minerais

Conformément aux normes mondiales actuelles et en tant que membre de la Responsible Mineral Initiative, Valeo promeut un approvisionnement responsable en minerais dans toute sa chaîne d'approvisionnement. Nous aidons également nos clients à remplir leurs obligations dans le cadre de la législation sur les minerais de conflit.

Les minerais de conflit sont des types de matières premières (ex. : étain, tungstène, tantalite et or) provenant de régions spécifiques marquées par des atteintes aux Droits de l'Homme et des conflits violents. Ils sont connus pour alimenter les guerres et les violations des Droits de l'Homme.

Valeo attend de ses Partenaires d'Affaires qu'ils adoptent un mode d'approvisionnement responsable en minerais et en matériaux, conformément à nos politiques sur les minerais de conflit.

 Nous attendons des Partenaires d'Affaires qu'ils coopèrent et fournissent les informations requises. Cela exige de procéder à des diligences préalables adéquats, conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter <https://www.responsiblemineralsinitiative.org/> et valeo.com - Stratégie d'achats.

### Contrôle des importations et des exportations

Valeo s'engage à respecter les lois et les réglementations qui régissent l'importation, l'exportation et la réexportation de produits, pièces, composants, technologies, données techniques, services, etc.

Les contrôles des importations et des exportations ont vocation à protéger les intérêts de sécurité nationale, faire respecter les lois internationales, défendre les Droits de l'Homme, maintenir la paix et la sécurité, prévenir les conflits armés et permettent de sanctionner les comportements inappropriés. Toute violation de ces lois peut avoir des conséquences graves sur nos opérations comme, par exemple, perturber nos activités commerciales et entraîner la perte de licences d'exportation.

C'est pourquoi Valeo doit savoir quel produit, composant ou technologie fourni(e) par un Partenaire d'Affaires fait l'objet de restrictions et peut de ce fait, affecter sa propre capacité à importer, exporter ou réexporter des produits ou des technologies.

 Valeo demande à ses Partenaires d'Affaires de :

-  se conformer aux réglementations sur le contrôle des importations et des exportations,
-  fournir des informations explicites, sincères et précises sur l'origine, la classification des exportations et les restrictions à l'exportation liées aux produits/matériaux, services, logiciels, etc., qu'ils fournissent à Valeo,
-  obtenir les autorisations liées au contrôle des exportations lorsque nécessaire,
-  aviser Valeo sans délai, de toute information pertinente ou de tout changement susceptible d'affecter ou de perturber les activités de Valeo.

De plus, selon le programme ou les instructions de contrôle des exportations applicable(s), il peut être demandé aux clients et aux distributeurs de confirmer par écrit l'utilisation finale et/ou l'utilisateur final des produits ou technologies Valeo qu'ils achètent et/ou distribuent.

## Conformité réglementaire et technologique

### Sanctions économiques

De la même manière, Valeo s'engage à se conformer strictement aux lois, réglementations et programmes sur les sanctions économiques. C'est pourquoi Valeo s'efforce de travailler avec des Partenaires d'Affaires qui ont le même engagement et ont mis en place des dispositifs leur permettant de respecter les sanctions économiques applicables.

Les sanctions économiques et notamment, les embargos, les restrictions commerciales et financières, sont imposées par des gouvernements ou par d'autres organisations (comme les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis...). Elles limitent la capacité des sociétés à faire des affaires avec certains pays, individus ou entités, voire interdisent aux sociétés de faire des affaires avec ces mêmes pays, individus ou entités.

Par conséquent, afin d'éviter tout risque de violation de sanctions, les Partenaires d'Affaires doivent au minimum :

- s'assurer qu'aucune commande acceptée de Valeo ou passée par Valeo n'enfreint une réglementation applicable en matière de sanctions économiques, que cela concerne des individus, des entités, des utilisateurs finals, des lieux, des produits ou des technologies,
- procéder à des diligences préalables adéquates de leurs propres parties prenantes (y compris leurs clients, banques, sociétés logistiques, fournisseurs, etc.),
- ne rien faire qui puisse amener Valeo, de façon directe ou indirecte, à enfreindre un quelconque programme de sanctions applicable,
- aviser Valeo sans tarder de toute activité suspecte qui pourrait perturber ou affecter ses opérations.

Pour plus d'informations sur les pratiques interdites ou attendues, vous pouvez consulter la Bibliothèque Éthique et Conformité des Partenaires d'Affaires - Manuel sur les sanctions économiques et le contrôle des exportations, disponible sur [valeo.com](#).

### Règlementations relatives à la protection des données

Le respect et la protection des données à caractère personnel appartenant aux collaborateurs, clients, fournisseurs, etc., ou confiées par ces derniers, sont une priorité absolue.

Qu'elles concernent les activités de Valeo, ses produits ou technologies, nous prenons très au sérieux la protection des données à caractère personnel et nous attendons de nos Partenaires d'Affaires qu'ils fassent preuve du même engagement en la matière.

Il est donc demandé aux Partenaires d'Affaires de :

- se conformer aux lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel,
- se conformer aux instructions et aux conditions contractuelles de Valeo et notamment à ses exigences en matière de traitement des données (réponses aux violations de données, demandes d'exercice des droits des personnes concernées), de protection dès la phase de conception ou de sécurité par défaut, ou encore de gestion des réclamations,
- d'adopter et de mettre en oeuvre des mesures de sécurité appropriées pour protéger correctement les données à caractère personnel de Valeo qu'ils traitent, consultent ou auxquelles ils ont accès.

Pour plus d'informations sur les pratiques interdites ou attendues, vous pouvez consulter la Bibliothèque Éthique et Conformité des Partenaires d'Affaires - Manuel sur la confidentialité et la protection des données, disponible sur [valeo.com](#).

Nos Partenaires d'Affaires peuvent contacter le Délégué à la protection des données, pour toute demande, question, violation de données ou plainte, à l'adresse [dpo.external@valeo.com](mailto:dpo.external@valeo.com).



## L'intégrité des affaires 4

Une intégrité irréprochable dans les relations d'affaires est une valeur fondamentale et un pilier majeur de la culture d'entreprise de Valeo. Notre comportement sur le marché nous définit en tant qu'entreprise. C'est pourquoi nous menons nos activités avec la plus grande intégrité et dans le respect le plus strict de la loi. Le but est de garantir l'égalité des chances, un commerce équitable et une concurrence loyale sur un marché libre.

Nous sommes convaincus que l'équité, l'intégrité et un respect mutuel entre les Partenaires d'Affaires sont les fondations d'une réussite durable et d'une relation bénéfique pour toutes les parties. Nous attendons et exigeons de tous nos Partenaires d'Affaires qu'ils fassent preuve de la même vigilance et qu'ils respectent en toutes circonstances les règles éthiques et juridiques les plus strictes. Notre Code de Conduite des Partenaires d'Affaires est le reflet de notre détermination à bien agir et à faire en sorte qu'il en soit de même pour nos Partenaires d'Affaires.

Concurrence loyale et pratiques  
anticoncurrentielles \_\_\_\_\_ 13

Lutte contre les pots-de-vin et les  
actes de corruption \_\_\_\_\_ 13

Lutte contre le blanchiment d'argent et  
les activités criminelles \_\_\_\_\_ 14

Conflits d'intérêts \_\_\_\_\_ 14

Protection des actifs, des données et  
des informations confidentielles \_\_\_\_\_ 14

## L'intégrité des affaires

### Concurrence loyale et pratiques anticoncurrentielles

La concurrence devrait reposer sur les produits, les technologies et le support ou la qualité des Partenaires d'Affaires. Afin d'assurer une concurrence loyale, les actions illégales visant à désavantager injustement les consommateurs, à éliminer les concurrents, ou à obliger des clients ou des fournisseurs à accepter des conditions commerciales inéquitable, ne doivent en aucun cas être tolérées.

 Nous exigeons de nos Partenaires d'Affaires qu'ils interdisent et empêchent activement les pratiques anticoncurrentielles, qu'il s'agisse d'un échange inapproprié d'informations ou d'arrangements illégaux avec des concurrents (en particulier s'ils apportent leur assistance à Valeo sur des projets : c.-à-d. entrepreneurs, prestataires de services, stagiaires, etc.), d'un abus de position dominante ou d'un quelconque comportement inapproprié susceptible d'affecter la concurrence.

 Ils ne doivent jamais s'associer avec des concurrents pour constituer des cartels, fixer les prix, se répartir le marché ou les appels d'offre, ou pour échanger des données commerciales sensibles dans une tentative de limiter la concurrence.

Pour plus d'informations sur les pratiques interdites ou attendues, vous pouvez consulter la Bibliothèque Éthique et Conformité des Partenaires d'Affaires - Manuel sur les pratiques anticoncurrentielles, disponible sur [valeo.com](http://valeo.com).

### Lutte contre les pots-de-vin et les actes de corruption

Les interactions avec des tiers doivent être exemptes de toutes formes de corruption.

Il est interdit aux employés de Valeo comme aux Partenaires d'Affaires de promettre, de donner, de demander ou d'accepter, de façon directe ou indirecte, un quelconque objet de valeur à un tiers ou venant d'un tiers, y compris des autorités et agents publics, des clients et des fournisseurs, dans le but d'obtenir un marché, d'influer sur une relation ou d'obtenir un avantage injuste ou indu. Le trafic d'influence, les dons en espèces ou équivalents en espèces ainsi que les paiements de facilitation, dessous-de-table ou autres avantages fournis à des agents publics pour accélérer des formalités de routine, sont également interdits.

 Les Partenaires d'Affaires sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre les pots-de-vin et les actes de corruption, ainsi qu'aux exigences de Valeo en la matière telles qu'elles sont décrites dans son Code d'Éthique des Affaires.  
En particulier :

-  Les Partenaires d'Affaires ne peuvent ni offrir à des employés de Valeo, ni accepter de ces derniers quoi que ce soit d'autres que de cadeaux d'affaires d'une valeur symbolique, licite, occasionnels, ayant pour but exclusif d'établir ou de maintenir des relations professionnelles cordiales;
-  Les Partenaires d'Affaires ne sont pas autorisés, que ce soit de façon directe ou indirecte, par le biais de représentants ou d'intermédiaires, à offrir des cadeaux, adresser des invitations, faire des dons, ou faire des promesses à un tiers quel qu'il soit, au nom ou pour le compte de Valeo;
-  Plus particulièrement, ils ne doivent ni donner, ni promettre de donner quoi que ce soit de valeur à une personne disposant d'une influence réelle ou potentielle sur un décideur, surtout si ce décideur est un fonctionnaire et ce, même si ce décideur n'en tire aucun avantage.

 Les Partenaires d'Affaires ont l'obligation de prendre des mesures appropriées pour détecter, prévenir et sanctionner toute pratique de corruption, directe ou indirecte, dans leurs opérations ainsi que dans leur chaîne d'approvisionnement. Cela implique :

-  de conduire des diligences raisonnables pour détecter et prévenir la corruption dans les relations commerciales,
-  d'obtenir l'accord préalable de Valeo avant de faire appel à des représentants ou à des intermédiaires pour les aider à s'acquitter de leurs obligations envers Valeo.

Pour plus d'informations sur les pratiques interdites ou attendues, vous pouvez consulter la Bibliothèque Éthique et Conformité des Partenaires d'Affaires - Manuel sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, disponible sur [valeo.com](http://valeo.com).

## L'intégrité des affaires

### Lutte contre le blanchiment d'argent et les activités criminelles

Nous attendons de nos Partenaires d'Affaires qu'ils préviennent et évitent toute activité qui pourrait, de façon directe ou indirecte, contribuer au financement de groupes armés.

En outre, le blanchiment d'argent est une pratique illégale souvent associée aux activités criminelles et terroristes.

- Les Partenaires d'Affaires ne doivent accepter en rémunération de leurs biens et services que des formes de paiement acceptables et légales, et contrôler minutieusement les paiements, les factures et autres transactions pour mieux prévenir le blanchiment d'argent et les activités criminelles.

### Conflits d'intérêts

Les décisions ou transactions commerciales impliquant Valeo ne doivent jamais être influencées par des intérêts personnels ou familiaux, ni bénéficier personnellement au décideur et, par conséquent, devraient être exemptes de tout conflit d'intérêts.

À titre d'exemple, les employés de Valeo ne sont pas autorisés à investir, de façon directe ou indirecte, dans une entreprise travaillant avec Valeo, dans la société mère d'un fournisseur ou dans ses filiales. De même, il est également interdit d'emprunter de l'argent ou d'obtenir un quelconque avantage personnel auprès des Partenaires d'Affaires.

Par conséquent :

- Les Partenaires d'Affaires ne doivent jamais accepter ni encourager un(e) employé(e) Valeo à s'engager dans une transaction ou dans une relation qui pourrait entraîner une violation des règles cidessus,
- En cas de doute concernant un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec Valeo ou avec un quelconque de ses employés, les Partenaires d'Affaires doivent en discuter immédiatement avec leur interlocuteur Valeo ou faire un signalement via le système d'alerte (voir la section 5 cidessus : Conformité et amélioration continue).

### Protection des actifs, des données et des informations confidentielles

Valeo prend très au sérieux la confidentialité et la protection de ses actifs (en particulier, la propriété intellectuelle, les secrets commerciaux, le savoirfaire, les brevets et marques, les informations commerciales et stratégiques non publiques...), ainsi que la protection des données commerciales. Cela inclut les données confiées à Valeo par ses parties prenantes.

Valeo s'efforce de travailler avec des Partenaires d'Affaires qui s'engagent à se conformer aux lois sur la propriété intellectuelle et aux lois sur la protection des données autres que les données à caractère personnel, surtout lorsqu'ils agissent en qualité de soustraitant pour Valeo.

Par conséquent :

- Les Partenaires d'Affaires ne doivent pas utiliser la propriété intellectuelle et matérielle, les informations confidentielles, les données, les technologies brevetées, la documentation ou autres supports de Valeo, sans autorisation écrite ou en dehors du périmètre des activités réalisées pour Valeo.
- Les Partenaires d'Affaires ne sont pas autorisés à écrire ou s'exprimer au nom de Valeo, ou sur des projets Valeo ou des clients Valeo d'une manière publique, que ce soit dans les médias traditionnels, sur les réseaux sociaux ou sur tout autre forum public. Toute déclaration ou communication publique qui entraînerait la divulgation d'informations confidentielles de Valeo, des clients Valeo ou d'autres parties prenantes est interdite. Toute demande d'interview ou invitation à une interview concernant Valeo doit être adressée à la Direction de la communication de Valeo pour approbation.
- Afin d'éviter tout risque de divulgation inappropriée d'informations confidentielles ou exclusives et de données à caractère personnel à des personnes non autorisées ou d'éviter toute mauvaise utilisation des actifs, les Partenaires d'Affaires doivent adopter des mesures préventives et d'atténuation telles que des mesures de formation, de protection physique, électronique, numérique et de cybersécurité, des chartes informatiques ainsi que des audits et des contrôles.

Pour plus d'informations sur les pratiques interdites ou attendues, vous pouvez consulter la Bibliothèque Éthique et Conformité des Partenaires d'Affaires - Manuel sur la confidentialité et la protection des données, disponible sur [valeo.com](http://valeo.com).



## Conformité et amélioration continue **5**

Nous exigeons de tous nos Partenaires d'Affaires qu'ils se conforment en permanence au Code de Conduite des Partenaires d'Affaires et aux réglementations applicables, quels que soient leurs activités, localisation ou la manière dont ils opèrent dans le monde.

Valeo privilégie la confiance, une collaboration étroite et les efforts conjoints avec ses Partenaires d'Affaires pour parvenir à une éthique professionnelle impeccable et à une plus grande conformité à travers une démarche de transparence, prévention et d'amélioration continue.

## Conformité et amélioration continue

Par conséquent, il incombe aux Partenaires d'Affaires de :

- ☑ s'assurer que le Code est transmis correctement, connu, compris et respecté dans toutes leurs opérations et dans leur chaîne d'approvisionnement (en particulier par leurs employés, soustraitants, etc., affectés à une activité, un contrat ou une mission lié(e) à Valeo),
- ☑ créer et maintenir une culture de l'intégrité et de la conformité dans leurs organisations,
- ☑ mettre en oeuvre les programmes et les mesures nécessaires pour se conformer au présent Code, comme par exemple
  - ☑ des formations régulières,
  - ☑ des évaluations des risques et un suivi de la conformité, proactifs et réguliers,
  - ☑ un niveau approprié de contrôles internes et des systèmes de gestion,
  - ☑ des processus de diligences préalables et de sélection des soustraitants,
  - ☑ une atténuation et une correction immédiates des nonconformités ou des risques de nonconformité.
- ☑ consulter leur interlocuteur Valeo ou la Direction Éthique et Conformité de Valeo ([compliance@valeo.com](mailto:compliance@valeo.com)) en cas de doute quant à l'interprétation du présent Code,
- ☑ les contacter immédiatement en cas de non-conformités ou de problèmes susceptibles d'affecter Valeo,
- ☑ coopérer avec Valeo pour identifier, qualifier, atténuer et résoudre les problèmes découlant de leurs activités directes ou indirectes réalisées pour Valeo.

Nous nous réservons le droit de procéder à des diligences préalables, à des audits de conformité ponctuels ou réguliers des pratiques de nos Partenaires d'Affaires, et de transmettre des plans d'amélioration si nécessaire.

À cette fin, nous exigeons de nos Partenaires d'Affaires qu'ils répondent, sur simple demande, de façon exhaustive, honnête et transparente aux questions de Valeo portant sur le respect des obligations qui sont énoncées dans le présent Code. Les Partenaires d'Affaires Valeo doivent également fournir les documents pertinents sur demande.

Un Partenaire d'Affaires, qui enfreint le présent Code et une quelconque loi applicable et qui omet d'appliquer les mesures préventives et correctives requises, s'expose à de graves conséquences. Valeo n'hésitera pas à suspendre, partiellement ou totalement sa collaboration avec un Partenaire d'Affaires ou à y mettre fin, si celui-ci ne se conforme pas aux règles et aux exigences du présent Code ou si les diligences préalables s'avèrent insatisfaisantes ou exigent l'exécution du plan d'actions correctives.

### Signalement des problèmes

Nous avons tous un rôle à jouer dans la préservation de l'intégrité. Si des Partenaires d'Affaires pensent que quelque chose ne va pas, ils ne doivent pas garder le silence mais bien au contraire se faire entendre.

En effet, Valeo encourage les Partenaires d'Affaires à s'exprimer et à demander de l'aide en cas de doute sur un possible problème de conformité concernant Valeo, surtout s'ils sont témoins d'un comportement suspect ou s'ils soupçonnent qu'une activité pourrait être contraire aux dispositions du présent Code ou à d'autres réglementations applicables.

En outre, il leur est conseillé de contacter immédiatement leur représentant Valeo ou la Direction Éthique et Conformité de Valeo ([compliance@valeo.com](mailto:compliance@valeo.com)). Ils peuvent également faire part de leurs inquiétudes, en toute confidentialité, via la plateforme de reporting de Valeo à l'adresse <https://valeo.whistleblower-network.net>.

Les Partenaires d'Affaires peuvent être assurés que tout problème soulevé sera pris en considération, étudié rapidement et, le cas échéant, fera l'objet d'une enquête.

Notre Code interdit toutes représailles contre les personnes qui signalent un problème de bonne foi. Valeo prend ce sujet très au sérieux. Si un Partenaire d'Affaires pense qu'une personne a pu faire l'objet de représailles, il doit le signaler immédiatement à la Direction Éthique et Conformité de Valeo.



## Prévention et Détection

Notre meilleur rempart contre les fraudes et les pratiques illicites.



Vous suspectez ou avez connaissance d'un manquement

➤ à l'un des programmes Ethics & Compliance de Valeo

OR

➤ à une loi ou réglementation en vigueur

➤ N'attendez pas ! Utilisez, en toute confidentialité, en tout anonymat\*, sans réserve et sans délai, notre dispositif d'alerte pour informer le Compliance Office sur :  
<https://valeo.whistleblownetwork.net/>



\*La procédure de signalement d'une alerte est disponible sur le portail Ethics & Compliance



100, rue de Courcelles - 75173 Paris Cedex 17 - France/Tel.: +33 (0)1 40 55 20 20  
Valeo, European company (Societas Europaea) with capital of 242,574,781 euros - 552 030 967 RCS Paris  
[valeo.com](http://valeo.com)